

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 25 (1988)  
**Heft:** 901

**Rubrik:** Statistiques

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

A la lecture du nouveau projet, ces objectifs raisonnables paraissent encore bien lointains. En particulier, on voit mal comment va s'appliquer le système perfectionniste de la «protection à deux étages» des droits voisins, qui couvre les prestations des interprètes et exécutants, des producteurs de supports son et/ou image, ainsi que des organismes de diffusion (SSR par exemple). Il s'agirait d'abord d'assurer la protection minimale au sens de la Convention de Rome (1960), en luttant contre le piratage, la copie parasitaire et le plagiat technologique sous toutes ses formes. Mais l'analogie avec le droit d'auteur se poursuit au second étage qui prévoit, pour les titulaires de droits voisins, la possibilité de toucher une rémunération pour l'exploitation en masse de leurs prestations (rediffusion, réédition, etc). Nul doute que si elle peut paraître légitime, la perception de redevances pour utilisations secondaires oblige à mettre sur pied un système étendu de gestion collective, à organiser un contrôle assez lourd (à moins de se contenter d'une taxe sur les cassettes vierges par exemple), et à prévoir des charges supplémentaires importantes pour les sociétés de radio-télévision notamment. La procédure de consultation, ou plus tard le Parlement, risque bien de couper le second étage, ou de le réserver aux seuls artistes interprètes.

### Même les puces

Autre démonstration de perfectionnisme au niveau du projet 1987-1988 — et donc sujet à coupures ultérieures: la protection des prestations industrielles, soit des programmes informatiques ainsi que des «topographies» de produits semi-conducteurs micro-électroniques (=puces, ou «chips»). Même si l'industrie suisse s'intéresse de près à la protection de ses prestations techniques, déjà inscrite dans la Loi sur la concurrence déloyale, elle souhaitera certainement un système plus simple que celui de la procédure utilisée pour le droit d'auteur, avec champ d'application à raison de la nature des personnes, transmission des droits, étendue et durée de la protection, sans oublier l'inévitable registre. Le projet de LDA va donc subir un certain dégraissage. Ses chances de survie sont à ce prix. L'exercice lui ôtera de

son pointillisme juridique et lui épargnera une application trop lourde et inévitablement bureaucratique.

Du coup, le sens profond du projet apparaîtrait mieux. Car dans la version fleuve actuelle, le principe même du droit à la propriété de son œuvre reconnu au créateur, à l'interprète ou à l'informaticien apparaît mal, comme étouffé par toutes les dispositions qui devraient en assurer le respect. Et pour-

tant, nous répète le rapport explicatif à d'innombrables reprises, l'ensemble et chacune de ses composantes ont fait l'objet d'un consensus de la part des vingt membres (dont trois Romands) de la troisième commission d'experts, de sorte qu'il faut accepter le tout en bloc, sans chipoter. Autant dire que l'on fait le genre de forcing qui déplaît. Les tribulations de la législation sur le droit d'auteur ne sont pas terminées. ■

### STATISTIQUES

## La Suisse des transports en chiffres

(*red*) Le vademecum 1987 du Service d'information pour les transports publics (LITRA) vient de paraître. Cet intéressant recueil de tableaux, de chiffres et de graphiques contient, entre autres, des indications sur les parts des différents modes de transport en Suisse. La part des transports publics a légèrement augmenté dans le trafic voyageur et se situe autour de 17% des voyageurs-kilomètres, tandis que les marchandises sont en baisse, avec 42,3% des tonnes-kilomètres qui reviennent au rail.

Le tableau des investissements sur infrastructure nous montre que si le rapport des investissements entre le rail et

la route était de 1:1,4 en 1950, il a culminé à 1:5,6 en 1970 pour redescendre à 1:2,6 en 1986. La réalisation de Rail 2000 ne devrait pas inverser la tendance, puisque parallèlement l'achèvement du réseau des routes nationales coûtera huit fois plus cher.

Enfin, les transports publics occupent, de façon directe et indirecte, plus de 95 500 personnes et ont passé à l'industrie suisse des commandes pour 2,362 milliards de francs en 1987. ■

LITRA, case postale, 3001 Berne. Tél.: 031 22 20 43.

